

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE° n° 1907/2006 – n° 453/2010))

1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE :

1.1 Identificateur de produit :

Nom du produit : GRANULÉS ARBRES ET ARBUSTES eaj
Code de produit : 011725

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) : Produit phytopharmaceutique, herbicide.
Usage Autorisé en Jardin.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison Sociale : Laboratoire CEETAL
Adresse : 1, rue des Touristes – CS 10039 42001 Saint Etienne Cedex 1 – France.
Téléphone : (33) 04 77 49 46 70. Fax : (33) 04 77 49 46 71.
Ceetal.rd@ceetal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgences : (33) 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA : <http://www.centre-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Peut produire une réaction allergique (EUH 208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H 400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H 410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Classification du mélange conformément aux directives n° 67/548/CEE, n° 1999/45/CE et leurs adaptations :

Peut déclencher une réaction allergique.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : très toxique (N, R 50/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Les textes correspondant aux phrases de risque (phrases R) sont indiqués dans la section 16.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Classification / Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger :

H 410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Etiquetage additionnel :

EUH 208 : Contient de la pendiméthaline. Peut produire une réaction allergique.

EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P 102 : Tenir hors de portée des enfants.

P 270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P 273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P 391 : Recueillir le produit répandu.

P 501 : Eliminer le contenu/ récipient dans une déchèterie conformément à la réglementation nationale.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SHVC) publiées par l'Agence Européenne des Produits chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Voir section 12- Résultats des évaluations PBT et vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

3.1 Substances :

Aucune substance ne répond pas aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Type de formulation : Granulés (GR).

Ce mélange est dangereux. Il contient les composants suivants (composants participants à la classification du mélange ou présents au dessus du seuil de concentration déclarable).

Composants	Concentration en (%)	N° CAS, N° CE, N°Index, N°Enregistrement	Classification (67/548/CE)	Classification (1272/2008)
Pendiméthaline	2.30	40487-42-1 245-938-2 609-042-000-x /	Xi, R 43 N, R 50/53	Skin Sens. 1 : H 317 Aquatic Acute 1 : H 400 Aquatic Chronic 1 : H 410
Oxyfluorène	0,45	42874-03-03 255-983-0 / /	N, R 50/53	Aquatic Acute 1: H 400 Aquatic Chronic 1: H 410
Alcool gras éthoxylé	< 8.5	68439-46-3 / / /	Xn, R 22, R 41	Acute Tox. 4 : H 302 Eye Dam. 1 : H 318

Les textes correspondant aux mentions de danger (phrases H) et phrases de risque sont indiqués dans la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS :

4.1. Description des premiers secours :

Conseils généraux : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Bien rincer. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent, en cas de malaise ou de doutes, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'incident, traiter symptomatiquement. Aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Produit non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinctions appropriés : Dioxyde de carbone – poudre – eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Risque de décomposition en cas d'incendie : oxyde d'azote – oxyde de carbone – acide chlorhydrique – acide fluorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers :

Conseils aux pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome agréé à pression contrôlée et un équipement complet de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : Eviter de respirer les fumées.

Refroidir en pulvérisant de l'eau sur les récipients exposés au feu.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

SECTION 6 : MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes : Eviter tout contact avec la peau et les yeux
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Ne pas rejeter le produit dans le sol, les canalisations, les égouts, les eaux superficielles ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour les petites quantités : Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Pour les grandes quantités : Ramasser par un moyen mécanique.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergeant en observant les réglementations en vigueur.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référencer à d'autres sections :

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour le traitement des déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conseils pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Ne pas manger, fumer ou boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage : conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour les animaux.

Stocker à une température comprise entre 0 et 35°C.

Stocker dans un endroit frais et bien aéré.

Stockage – à l'abri de : Des agents oxydants puissants.

Rayons directs du soleil.

Source de chaleur.

Gel.

Emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pour une utilisation adéquate du produit, consulter la fiche technique et l'étiquette.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1. Paramètres de contrôle :

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Equipement de protection individuelle :

- Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
-Latex naturel.
-Caoutchouc nitrile.
- Protection de la peau et du corps : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition. Par exemple, des bottes et des vêtements de protection appropriée.
- Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux.
- Protection respiratoire : En fonction de l'activité et du type d'exposition ou encas de poussières, un équipement de protection respiratoire peut être utilisé. Par exemple l'utilisation d'un demi-masque filtrants anti-aérosols FFP conforme à la norme NF EN 149+A1.
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
Eviter tout contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ranger séparément les vêtements de travail. Se laver les mains et/ ou le visage avant les pauses et après le travail.

Le choix d'un équipement de protection individuelle doit être déterminé par l'employeur, qu'après une étude sérieuse du poste de travail aboutissant à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible du poste de travail.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- Aspect : Granulés opaques, de couleur jaune-orangé-brun.
Odeur : Légère.
Seuil olfactif : Donnée non disponible.
pH : 5.5 (dispersion aqueuse 1% m/v).
Point de fusion/ congélation : Donnée non disponible.
Point initial d'ébullition : Non applicable.
Point d'éclair : Non applicable.
Taux d'évaporation : Donnée non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable.
Limites/ supérieures d'inflammabilité ou limites explosivité : Donnée non disponible.
Pression de vapeur : Non applicable.
Densité de vapeur : Non applicable.
Densité relative à 20°C : Non tassé = 0.772 g/ml.
Tassé = 0.808 g/ml.
Solubilité(s) : Pratiquement insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Donnée non disponible.
Température d'auto-inflammabilité : >420°C.
Température de décomposition thermique : Donnée non disponible.
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible.
Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non comburant.

9.2. Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité :

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales de stockage. Ne pas stocker à plus de 35°C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Ce mélange n'est pas sujet à polymérisation.

10.4. Conditions à éviter :

Stockage à une température supérieure à 35°C.

10.5. Matières incompatibles :

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut générer les produits suivants : oxydes d'azote – oxydes de carbone- acide chlorhydrique – acide fluorhydrique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Etudes effectuées sur le mélange :

Toxicité aiguë par voie orale :	DL 50 rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 401).
Toxicité aiguë par pénétration cutanée :	DL 50 rat > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).
Toxicité aiguë par inhalation :	Non déterminé.
Corrosion / irritation de la peau :	Résultat : Non irritant (OCDE 404).
Lésions oculaires graves/ irritation des yeux :	Résultat : Non irritant (OCDE 405).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Résultat : Non sensibilisant (OCDE 406).
Mutagenécité des cellules germinales :	Aucune donnée disponible.
Cancérogénécité :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Données relatives à : Pendiméthaline. La substance a provoqué des tumeurs de la thyroïde lors d'études à long terme sur les rats. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction :	Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Exposition unique : aucune donnée disponible.
Exposition répétée :	Aucune donnée disponible.
Danger par aspiration :	Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Toxicité :

Le mélange est classé H 400, H 410.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Substances :

Toxicité de la Pendiméthaline :

Toxicité pour les poissons :	CL 50.
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel).
Dose :	138 µg/l.
Durée d'exposition :	96 h.

Toxicité pour les daphnies :	CE 50.
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau).
Dose :	280 µg/l.
Durée d'exposition :	48 h.

Toxicité pour les algues :	CE 50.
Espèce :	Selenastrum capricornutum
Dose :	6 µg/l.
Durée d'exposition :	5 jours.

Toxicité de l'Oxyfluorène :

Toxicité pour les poissons :	CL 50.
Espèce :	Lepomis macrochirus (Crapet arlequin).
Dose :	210 µg/l.
Durée d'exposition :	96 h.

Toxicité pour les daphnies :	CE 50.
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau).
Dose :	72 µg/l.
Durée d'exposition :	48 h.

Toxicité pour les algues : CE 50b.
Espèce : Selenastrum capricornutum.
Dose : 0, 172 µg/l.
Durée d'exposition : 96 h.

Mélange :

Toxicité pour les poissons : CL 50.
Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel).
Dose : >100 mg/l.
Durée d'exposition : 96 h.

Toxicité pour les daphnies : No study performed.
Espèce : -
Dose : -
Durée d'exposition : -

Toxicité pour les algues : CE 50 r.
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata.
Dose : 0.0426 mg/l.
Durée d'exposition : 72 h.

Toxicité pour les plantes aquatiques : CE 50r
Espèce : Lemna gibba.
Dose : 0.886 mg/l (poids sec) – 1.07 mg/l (nombre de frondaisons).
Durée d'exposition : 7 jours.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des composants.

Persistance et dégradabilité de la pendiméthaline.

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2 O) : Difficilement biodégradable.

Persistance et dégradabilité de l'Oxyfluorène.

Ce produit ne devrait se dégrader que très lentement (dans l'environnement). Il ne passe pas les tests OCDE/CEE de dégradation rapide.

Stabilité dans l'eau (demi-vie) : 3, 9 jours à 20°C, pH 5-9.

Test de biodégradation :

Biodégradation	Durée de l'exposition	Méthode	Intervalle de temps de 10 jours
1.2 %	28 jours	Test OCDE 301D	Manqué

Demande théorique en oxygène : 1.305 mg/mg.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des composants.

Potentiel de bioaccumulation de la pendiméthaline.

Facteur de bioconcentration : 5 100, Lepomis macrochirus.

D'après l'ensemble des données disponibles, la pendiméthaline n'est pas bioaccumulable.

Potentiel de bioaccumulation de l'oxyfluorène :

Bioaccumulation : potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : 4, 7 mesuré.

Facteur de bioconcentration (FBC) : 184-1 151 sur Lepomis macrochirus – Carpet arlequin.

12.4. Mobilité dans le sol :

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des composants.

Mobilité dans le sol de la pendiméthaline.

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux : la substance s'évapore lentement de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Après la pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une absorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Mobilité dans le sol de l'oxyfluorène.

Mobilité dans le sol : faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc = 5657 l/kg).

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc) : 6831

Constante de la loi d'Henry : 2, 382^{E-02} Pa* m³/mole à 25°C.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulation/toxique) ou au critère tPtB (très Persistant et très Bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes :

Ne pas laisser le produit pénétrer et contaminer l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser les récipients vides.
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Eliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

14.1 Numéro ONU : UN 3077.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/ RID/IMDG/IATA : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (contient Pendiméthaline 2, 3% ; oxyfluorène 0, 45%).

14.3 Class(s) de danger pour le transport :



ADR, RID, IMDG, IATA: Classe 9.

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, IMDG, IATA : III.

14.5 Dangers pour l'environnement :



Matière dangereuse pour l'environnement : ce mélange est un polluant marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID :

Étiquette :



Code de restriction en tunnels : E : passe interdit dans les tunnels de catégorie E.

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et l'IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et l'IATA partie 2.6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations.
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012.
- Informations relatives à l'emballage :
Aucune donnée disponible.
- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :
TMP N° 13 : Libellé : Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzémiques.
- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012- 135 du 31 janvier 2012) :
- Nomenclature des installations classées (Version 29.1 (Mai 2013)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1172	Dangereux pour l'environnement –A-, très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par la famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1- Supérieure ou égale à 200 t. 2- Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t. 3- Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	AS A DC	3 1

Régime = A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement.
 Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS :

Classification/ Etiquetage selon les directives n° 67/548/CEE, n° 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symbole : N- Dangereux pour l'environnement



Phrases de risque :

R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants.
 S 13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 S 20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 S 36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S 49 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 S 57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
 S 60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
 S 61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.

Contient de la pendiméthaline, peut déclencher une réaction allergique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Texte intégral des phrases R, H, EUH et les catégories de danger mentionnées dans les sections 2 et 3 :

R 22 : Nocif en cas d'ingestion.
 R 41 :² Risque de lésions oculaires graves.
 R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement, aquatique.
 Acute Tox. 4 : Danger pour la santé- Toxicité aiguë, catégorie 4.
 Skin Sens. 1 : Danger pour la santé- Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
 Eye Dam. 1 : Danger pour la santé- Lésions oculaires graves/ Irritation oculaire, catégorie 1.

Aquatic Acute 1 :	Danger pour le milieu aquatique- Toxicité aiguë, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 :	Danger pour le milieu aquatique- Toxicité chronique, catégorie 1.
H 302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H 317 :	Peut provoquer une allergie cutanée.
H 318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H 400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H 410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 208 :	Contient du ..., Peut produire une réaction allergique.
EUH 401 :	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Informations supplémentaires :

Cette présente version (v 11/12/2014) annule et remplace les 3 versions précédentes.

Toutes les sections ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Cette fiche de données de sécurité a été révisée selon le nouveau format du règlement (CE) n° 453/2010 (modifiant le règlement REACH (CE) n° 1907/2006).

Utilisation : Se conformer strictement aux préconisations techniques portées sur l'étiquetage du produit.
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'empêche pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et l'utilisation du produit pour lequel il est seul responsable.

Réserve de responsabilités :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources exactes.

Toutefois, les Laboratoires CEETAL n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de cette information. L'utilisateur du produit est responsable de vérifier l'adéquation de cette information quant à ses applications particulières.